

# Compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h15 sous la présidence de M. Jean-Marc SARDAT, Maire de la Commune.

Présents : Mmes Jacqueline ANGLARD, Patricia MESQUITA-SILVA, MM. Jacques BLANCHARD, Rémi GARDÈS, Gilles PEYVEL, Jean-Marc SARDAT, Hervé VALLADIER.

Pouvoirs : M. Gérard LÉGER à Mme Jacqueline ANGLARD.

Absente excusée : Mme Patricia BILLARD. M. Richard NUNES.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline ANGLARD.

Lecture du compte rendu du conseil municipal précédent et approbation à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen des sujets suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Convention de mise en conformité du traitement des données informatiques R.G.P.D (Règlement Général sur la Protection des Données) avec le syndicat mixte A.G.E.D.I (Agende de Gestion et de Développement Informatique) :

Monsieur le Maire expose qu'au regard des nouvelles obligations légales imposées par le RGDP, et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le syndicat mixte AGEDI présente un intérêt certain.

Le coût annuel de ce service est de 50 €.

Approbation à l'unanimité (08).

- Nouvelles règles de publicité des actes à compter du 1° juillet 2022 :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022 par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous la forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé de ces actes ; M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, soit la publicité par voie d'affichage à la porte de la Mairie.

Approbation à l'unanimité (08).

Questions diverses : Néant.

Séance levée à 21h00.

La secrétaire :  
Jacqueline ANGLARD

Le Maire :  
Jean-Marc SARDAT

